

Comment participer à l'assemblée générale ?

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'assemblée générale mixte du 27 mai 2020 se tiendra exceptionnellement à **huis clos**, au siège social 11/13 avenue de Friedland - 75008 Paris, **sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.**

En conséquence, les actionnaires sont invités à **user de l'une des trois facultés suivantes : soit émettre un vote par correspondance, soit donner procuration au Président de l'assemblée générale, soit donner mandat à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale.**

Formalités à accomplir préalablement

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- si vos titres sont au nominatif ⁽¹⁾ : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- si vos titres sont au porteur ⁽²⁾ : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Modalités de participation

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devez :

- A - Utiliser le formulaire de vote qui sera adressé par voie postale aux actionnaires inscrits au nominatif, et que les actionnaires au porteur pourront obtenir de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres. Vous pouvez également utiliser le formulaire disponible sur le site de la société <http://www.societetou Eiffel.com/assemblees-generales>
- B - Choisir, dans, parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
 - voter par correspondance en noircissant les cases des résolutions pour lesquelles vous souhaitez voter contre ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir, ou
 - donner pouvoir au président de l'assemblée : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou
 - donner pouvoir à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de votre choix. Le mandataire ne pourra représenter physiquement l'actionnaire à l'assemblée. Le mandataire devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme du formulaire de vote par correspondance à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de [en précisant l'identité de l'actionnaire qu'il représente] ».

En revanche, les actionnaires ne pourront assister physiquement à la prochaine assemblée. Il n'est donc pas possible d'opter pour une participation physique. Nous vous invitons donc à ne pas noircir la case « Je désire assister à cette Assemblée. »

- B- retourner le formulaire :
 - si vos titres sont au nominatif ⁽¹⁾ : à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui a été adressée aux actionnaires au nominatif,
 - si vos titres sont au porteur ⁽²⁾ : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Les modalités intégrales de participation à l'assemblée générale sont détaillées le document « Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2020 » inclus dans la brochure adressée aux actionnaires au nominatif, ainsi que dans l'avis de réunion publié au BALO le 22 avril 2020. Ces deux documents seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le mercredi 6 mai 2020.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Société de la Tour Eiffel de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@stou Eiffel.com.

⁽¹⁾ Vos titres sont *au nominatif* lorsque vous avez demandé leur inscription dans les registres d'actionnaires de la Société de la Tour Eiffel, tenus par la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44300 NANTES.

⁽²⁾ Vos titres sont *au porteur* si vous les détenez via un intermédiaire financier.